



Compte Rendu Conseil Municipal

Séance du 16 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 16 juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni à la salle polyvalente, sous la Présidence de Madame Valérie POMMAZ, Maire.

Madame le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en début de chaque séance ou réunion enregistrée) :

« Mairie de THIL,
Séance du Conseil Municipal
En Salle polyvalente
Le jeudi 16 juin 2022 à 20h43
Enregistrement intégral sans pause »

Madame le Maire fait l'appel

Etaient présents :

Mesdames Valérie POMMAZ, Isabelle ROUVIERE, Elisabeth BUONOMO, Angélique HERNANDEZ-RUIZ, Delphine VIENOT, Damaris CAROPPI, Catherine FERRON ;
Messieurs Michel HARGE, Christian JULIAN, Olivier ROUVIERE, Jean-Marc VIENOT, Vincent TRACLET, Patrice AURAY ;

Absents :

- Mme Estelle GRUMET
- M. Victor PASSARELLA

Il a été procédé, conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; Madame Delphine VIENOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte-rendu du conseil municipal en date du 24 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité.

1. Délibération n° 22.03.01 : Dépôt de dossiers de demande de subvention pour la création d'un parc nature et loisirs au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vue de la création d'un parc nature et loisirs implanté autour du city stade, il est proposé de solliciter le soutien financier de la Préfecture de l'Ain au titre de la DETR 2022.

Le projet de parc vise à réhabiliter les deux terrains et les abords du parc pour en faire un lieu de promenade et de découverte de la nature et un lieu permettant la pratique d'activités sportives notamment pour les enfants de l'école mais aussi pour les habitants du village.

Ce projet prévoit la création de cheminements piétons et la plantation de près de 1 500 arbres et arbustes. Il contribuera à revaloriser un espace abandonné aujourd'hui à fort potentiel au vu de son positionnement.

La réalisation de cette opération commencera en octobre 2022 suite aux travaux déjà réalisés d'accès au parc et de sa sécurisation.

Le montant des travaux est estimé à 212 626,87 € HT.

Pour ce faire, il est proposé de solliciter les subventionnements suivants :

Plan prévisionnel de financement			
Sources	Libellé	Montant HT	Taux
Fonds propres de la commune	Création d'un parc nature et loisirs	42 525,37 €	20%
Sous-total autofinancement		42 525,37 €	20%
DETR	Création d'un parc nature et loisirs	53 156,72 €	25%
Département	Création d'un parc nature et loisirs	31 894,03 €	15%
Région	Création d'un parc nature et loisirs	85 050,75 €	40%
Sous-Total subvention publique		170 101,50 €	80%
Coût total		212 626,87 €	

M. ROUVIERE précise que les demandes ont été effectuées au taux maximum auprès des organismes (Etat, Région et Département) ; et que ce ne sera pas forcément les taux retenus.

M. JULIAN demande quelle sera la suite donnée au projet si nous n'obtenons pas les financements demandés.

Les deux solutions suivantes sont exposées par M. ROUVIERE :

1. Révision du projet à la baisse
2. Financement plus important à la charge de la commune

Le conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** l'opération « création d'un parc nature et loisirs » et ses modalités de financement ;
- **APPROUVE** l'engagement des travaux pour la création d'un parc nature et loisirs ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour un montant total de 212 626,87 € HT ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.



Compte Rendu
Conseil Municipal

<i>Pour</i>	13
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

2. Délibération n° 22.03.02 : Dépôt de dossiers de demande de subvention pour la création d'un parc nature et loisirs au titre du bonus rural de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la contractualisation avec le département de l'Ain

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vue de la création d'un parc nature et loisirs implanté autour du city stade, il est proposé de solliciter le soutien financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du bonus rural et le Département de l'Ain dans le cadre de la contractualisation 2021-2023.

Le projet de parc vise à réhabiliter les deux terrains et les abords du parc pour en faire un lieu de promenade et de découverte de la nature et un lieu permettant la pratique d'activités sportives notamment pour les enfants de l'école mais aussi pour les habitants du village.

Ce projet prévoit la création de cheminements piétons et la plantation de près de 1 500 arbres et arbustes. Il contribuera à revaloriser un espace abandonné aujourd'hui à fort potentiel au vu de son positionnement.

La réalisation de cette opération commencera en octobre 2022 suite aux travaux déjà réalisés d'accès au parc et de sa sécurisation.

Le montant des travaux est estimé à 212 626,87 € HT.

Pour ce faire, il est proposé de solliciter les subventionnements suivants :

Plan prévisionnel de financement			
Sources	Libellé	Montant HT	Taux
Fonds propres de la commune	Création d'un parc nature et loisirs	42 525,37 €	20%
Sous-total autofinancement		42 525,37 €	20%
DETR	Création d'un parc nature et loisirs	53 156,72 €	25%
Département	Création d'un parc nature et loisirs	31 894,03 €	15%
Région	Création d'un parc nature et loisirs	85 050,75 €	40%
Sous-Total subvention publique		170 101,50 €	80%
Coût total		212 626,87 €	



Compte Rendu Conseil Municipal

Le conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'engagement des travaux pour la création d'un parc nature et loisirs ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour un montant total de 212 626,87 € HT ;
- **APPROUVE** la sollicitation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du bonus rural pour un montant de 85 050.75 € soit 40 % du coût de l'opération ;
- **APPROUVE** la sollicitation du Département de l'Ain dans le cadre de la contractualisation 2021-2023 pour un montant de 31 894.03 € soit 15 % du coût de l'opération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	13
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

3. Délibération n° 22.03.03 : Décision modificative BP 2022 – Amortissements – Virement de crédits

Mme le Maire informe l'assemblée que le budget 2022 comporte une anomalie.

En effet, les chapitres 042 - 6811 (dépenses de fonctionnement) et 040 (recettes d'investissement) ne sont pas équilibrés en montant et c'est obligatoire.

En 042 (dépenses de fonctionnement), la prévision budgétaire fait état de 33 787.06 €, or l'état adressé par le Trésorier de Montluel pour les amortissements est de 34 787.06 €.

En 040, le montant inscrit est bien de 34 787.06 €, soit une différence de 1 000 €.

Il est donc demandé par le Trésorier de Montluel d'effectuer un virement de crédits pour régulariser la situation.

Il convient de combler cette différence, en prenant sur une ligne budgétaire ou les crédits sont suffisants.

Mme le Maire propose donc la décision modificative suivante :



Compte Rendu Conseil Municipal

Désignation	Montant
<u>Section fonctionnement :</u>	
- 6419 – Remboursements sur rémunération du personnel	- 1 000,00 €
- 042-6811 – Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 1 000,00 €

Vu l'avis de la commission générale du 10 juin 2022,

Le conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la décision modificative du BP 2022, telle que présentée ci-dessus.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	13
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

4. Délibération n° 22.03.04 : Modification du tableau des emplois permanents

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Entendu les explications de Madame le Maire et M. ROUVIERE :

Suite au départ de Mme ANTOLINOS (responsable de la cantine), au nombre croissant d'enfants inscrits à la cantine et au périscolaire, il convient de recruter un directeur périscolaire, à compter de septembre 2022.

Celui-ci chapeautera le service de la cantine et le périscolaire et fera le lien entre les agents, les enfants, les parents et l'équipe enseignante.

Le directeur recruté pourra être de catégorie C ou B.

Deux entretiens pour ce poste sont prévus dans les prochains jours.

Mme le Maire fait part d'une réunion à laquelle elle a assisté le 14 juin, à Tramoyes.

Elle indique que la commune de Tramoyes a repris les statistiques de leur école en 2000.

En 2000, il y avait :



Compte Rendu Conseil Municipal

- 11 classes, soit environ 250 enfants
- 50 enfants qui mangeaient à la cantine
- 40 enfants qui fréquentaient le périscolaire

A ce jour (rentrée 2022), il y a :

- 9 classes, nombre d'élèves quasi équivalent qu'en 2000 mais concernant la fréquentation à la cantine et au périscolaire, les chiffres ont explosé. Nécessité de mettre en place 3 services le midi à la cantine, comme à THIL.

Les élus de Tramoyes réfléchissent sur l'organisation de la prochaine rentrée, et émettent la possibilité de ne pas pouvoir accueillir tous les élèves, compte-tenu de la forte demande.

Mme le Maire évoque également le conseil d'école, qui s'est tenu le 14 juin, avec la demande de mise en place de nouvelles activités, sollicitée par les représentants des parents d'élèves.

Mme le Maire en profite pour remercier les agents en place à THIL, qui assurent au quotidien le bon fonctionnement du service de la cantine et du périscolaire, et avec de plus en plus d'enfants à gérer.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents.

M. TRACLET rebondit sur ce qui a été énoncé au-dessus par Mme le Maire et précise que si nous proposons davantage d'activités, une offre plus importante, nous aurons encore plus d'enfants inscrits au périscolaire.

M. JULIAN demande dans quelle catégorie se situait Mme ANTOLINOS et si la différence de salaire entre un poste de catégorie C et B est importante.

M. ROUVIERE indique que tous les agents de THIL sont sur des catégories C, mais le directeur périscolaire pourra être de catégorie B, compte-tenu du profil du poste et s'il réussit le concours.

L'écart de salaire entre un poste de catégorie C et B, se fait surtout par rapport à l'ancienneté.

M. ROUVIERE précise aussi, qu'il est envisagé la mise en place d'un régime indemnitaire à tous les agents car à ce jour, seuls 4 agents perçoivent une prime.

Vu l'avis de la commission générale du 10 juin 2022,

Le conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** les propositions de Madame le Maire

En conséquence, le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

Annexe à la Délibération n° 22.03.04

• LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET

FONCTION	CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIE
Secrétaire général	Adjoint administratif / Rédacteur	C/B
Secrétaire polyvalente	Adjoint administratif	C
Responsable Pôle Technique	Adjoint technique / Technicien	C/B
Adjoint au responsable Technique	Adjoint technique	C
Adjoint au responsable Technique	Adjoint technique	C

• LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET

FONCTION	CADRE D'EMPLOIS	CATÉGORIE	TEMPS DE TRAVAIL EN PÉRIODE SCOLAIRE	TEMPS DE TRAVAIL RÉMUNÉRÉ (annualisé)*
Directeur périscolaire	Adjoint d'animation / animateur	C / B	35,00	27,44
Agent d'animation des temps périscolaires	Adjoint d'animation	C	21,67	16,99
ATSEM	Adjoint d'animation / ATSEM	C	36,50	30,60
ATSEM	Adjoint d'animation / ATSEM	C	32,33	27,33
Agent d'animation des temps périscolaires	Adjoint d'animation / Adjoint technique	C	8,00	6,27
Agent d'animation des temps périscolaires	Adjoint d'animation / Adjoint technique	C	8,00	6,27
Agent d'animation des temps périscolaires	Adjoint d'animation	C	20,33	15,94
Agent d'animation des temps périscolaires	Adjoint d'animation	C	20,67	16,20
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	28,00	21,95

*journée de solidarité incluse et ménage inclus pour les ATSEM



Compte Rendu Conseil Municipal

<i>Pour</i>	13
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

5. Délibération n° 22.03.05 : Vote des subventions allouées aux associations

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le budget prévoit chaque année, l'attribution de subventions à des associations qui en feraient la demande, sous conditions.

Plusieurs associations thiloises, non thiloises et caritatives ont sollicité un soutien financier. La commission communication enfance, jeunesse, vie du village et communication a étudié chacune des demandes le 18 mai 2022. Les soutiens se sont orientés vers des associations agissant pour le village notamment dans le cadre d'événements et activités permettant de faire de vivre le village et des associations porteuses de mission d'intérêt général notamment engagées contre des maladies et contre la précarité.

Un soutien exceptionnel est apporté au collège Emile Cizain pour sa participation au championnat de France de sport partagé (2 personnes handicapées et 2 personnes valides) à Gruissan.

Il est proposé les soutiens suivants :

Association	Montant proposé 2022
Sou des Ecoles	1 000.00 €
CUMA	1 000.00 €
FaireThil	500.00 €
Acenas	100.00 €
Ligue contre le cancer	100.00 €
Restos du cœur	100.00 €
Collège Emile Cizain	200.00 €
Total	3 000.00 €

Une autre délibération pour le soutien aux associations pourra être proposée en cours d'année en fonction des projets reçus et de leur intérêt.

Vu l'avis de la commission enfance, jeunesse, vie du village et communication du 18 mai 2022,

Vu l'avis de la commission générale du 10 juin 2022,

Le conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :



Compte Rendu Conseil Municipal

- **APPROUVE** les différents financements alloués aux associations et au collège Émile Cizain, tels que présentés ci-dessus pour un montant total de 3 000 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser tous les actes afférents à cette délibération.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	13
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

6. Délibération n° 22.03.06 : Fixation des tarifs cantine et périscolaire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, les tarifs en vigueur concernant le repas de la cantine et le périscolaire :

Repas	5,20 €
Garderie matin (07h15 à 08h20/30)	2,00 € la prestation
Garderie du soir (16h30 à 17h30 et 17h30 à 18h30)	2,00 € l'heure
Etude (16h30 à 17h30)	2,00 € la prestation

Toute heure commencée est due.

En moyenne, en mai 2022 :

- 14 enfants étaient présents à la garderie du matin
- 99 à la cantine
- 31 à la garderie de 16h30 hors étude (autour de 18 enfants)
- 11 à la garderie de 17h30

Un sondage a été effectué auprès des parents, et au vu des premiers retours, une forte hausse est attendue et, en tout état de cause, l'école accueillera 10 enfants de plus que l'an passé, augmentation qui devrait se poursuivre dans les années futures nécessitant de renforcer l'équipe en charge de cette mission.

Et expose les points suivants :

- De plus en plus d'enfants fréquentent le périscolaire, ce qui accroît le nombre de personnel nécessaire ;
- Les parents et les enfants demandent plus d'activité dans les temps périscolaires ;



Compte Rendu Conseil Municipal

- La commune souhaite s'engager dans une démarche de reconnaissance du temps périscolaire et plus particulièrement de garderie en accueil de loisirs sans hébergement permettant de proposer plus d'activités aux enfants dans le cadre d'un projet pédagogique ;
- Ce travail doit permettre de favoriser le bien-être des enfants et leur éveil lors des temps périscolaires ;
- Ce travail nécessite le recrutement d'un directeur du périscolaire pour son montage et sa mise en œuvre ;
- La garderie de 17H30 nécessite un agent supplémentaire sans que le nombre d'enfants puisse couvrir la dépense, aussi, il est proposé d'avoir un tarif plus élevé sur cet horaire comme cela est pratiqué par d'autres communes ;
- Le coût des produits alimentaires est sensiblement en augmentation, aussi, il est proposé d'intégrer une partie de cette hausse dans le coût du repas scolaire ;
- Enfin, il est proposé de distinguer le coût du repas et celui de la garderie pendant le temps de repas permettant ainsi aux parents de déclarer cette dépense de garderie en déduction de leurs impôts.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal, la mise en place de nouveaux tarifs périscolaire, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

M. TRACLET demande si l'augmentation des tarifs a été pris en compte lors du sondage et si non, cela pourrait peut-être freiner certains parents.

Cette hausse n'a pas été précisée dans le sondage. Toutefois M. ROUVIERE indique que les prix restent peu élevés par rapport aux communes environnantes et aux activités proposées.

M. VIENOT demande si l'augmentation des 20 cts du prix du repas couvrent la revalorisation demandée par notre fournisseur RPC.

Justement concernant cette revalorisation, les élus souhaitent rencontrer les dirigeants de RPC.

En mai 2022, RPC a sollicité un financement complémentaire de 590,40 €.

RPC ne peut nous imposer une telle augmentation ; néanmoins le risque est que RPC rompt le marché et au vu des prix actuels, nous ne retrouverons pas moins cher.

Vu l'avis de la commission enfance, jeunesse, vie du village et communication du 13 juin 2022,

Le conseil municipal, entendu l'exposé, qui précède et après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs comme suit pour le repas cantine et périscolaire, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Repas	5,40 € décomposés comme suit : repas : 2,90 € ; temps de garde : 2,50 €
Garderie matin (07h15 à 08h20/30)	2,50 € la prestation
Étude (16h30 à 17h30)	2,50 € la prestation
Garderie du soir (16h30 à 17h30)	2,50 € la prestation
Garderie du soir (17h30 à 18h30)	3,00 € la prestation



Compte Rendu Conseil Municipal

Toute heure commencée est due.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	13
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

7. Délibération n° 22.03.07 : Conventions de portage foncier et de mise à disposition

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet porté par Ain Habitat « Opération rue du Canal » qui consiste en la construction de 14 logements (8 logements pavillonnaires groupés, accessibles à la propriété et 6 logements collectifs donnés à bail par Ain Habitat).

A ce titre, l'EPF de l'Ain a été chargé de mener les négociations avec les propriétaires en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier bâti/non bâti sis sur le territoire de la commune de THIL (Ain) et identifié au cadastre sous les références :

N° de parcelle	Nature terrain	Lieudit	Superficie
A 2056	nu	Le Village	765 m ²
A 2057	nu	Le Village	735 m ²
Superficie totale			1 500 m²

Le propriétaire a accepté de céder cet immeuble pour la somme de 133 900 € (frais en sus).

Ainsi, et dans ce contexte, la convention de portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties. Ladite convention dispose notamment que :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage les biens en question.
- La Commune s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock au terme des 6 années de portage. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition (si portage par annuités).
- La Commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû,
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'Etablissement prévoient la mise à disposition des biens acquis par l'Etablissement au profit de la Commune. Ladite convention dispose notamment que :

- L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune les biens, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.



Compte Rendu Conseil Municipal

Dès lors, il y a lieu de signer lesdites conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ces dites conventions annexées.

Pour rappel, Mme le Maire précise que l'ancienne municipalité avait préempté le terrain du fond en 2015 mais avait omis de préempter le terrain de devant, permettant l'accès à celui du fond.

M. VIENOT demande quand débutera la construction ; Mme le Maire répond pas avant l'été 2023.

Il s'agit ici, de l'enclenchement de la procédure, l'acquisition du terrain.

Par la suite, vont suivre, la présentation du projet par Ain Habitat, dépôt du permis de construire, instruction, recours au tiers ... plusieurs étapes réglementaires qui prennent du temps.

M. AURAY émet un point de vigilance sur le fait que le début des travaux devrait intervenir quasi en même temps que le projet POSNIC (situé rue de la Mairie).

Par conséquent, les nouveaux habitants des 2 projets pourraient arriver en même temps, il serait bon de prévoir une estimation même si ce ne sera pas la même typologie de famille entre le projet POSNIC et celui de Ain Habitat.

Le conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens en question,
- **ACCEPTE** les modalités le mode de portage de cette opération et notamment les modalités financières,
- **ACCEPTE** les modalités de mise à disposition des biens en question durant le portage réalisé par l'Etablissement,
- **DONNE** tout pouvoir à Mme le Maire pour signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	13
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

8. Délibération n° 22.03.08 : Révision bail Ravion

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bail a été conclu entre la commune et M. et Mme RAVION le 31 décembre 2017, consistant à la location d'une parcelle de terrain cadastrée section A 1020, d'une superficie de 1 200 m² environ et d'un atelier d'une superficie de 130 m² environ, situé route de Niévroz (à côté du local technique de la commune).

Le montant initial du bail était de 90.43 € par mois, révisé annuellement suivant l'évolution de l'indice du coût de la construction (3^{ème} trimestre), en application de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989. Au 1^{er} janvier 2022, le loyer est de 101.92 € par mois.

Le bail n'étant plus à jour, notamment par le fait que Mme RAVION est décédée, il convient de revoir le bail.



Compte Rendu Conseil Municipal

Nous avons demandé à notre avocat M. LENTHILLAC de nous rédiger une proposition de bail.
Cette nouvelle rédaction inclut un droit de visite à notre demande.
Toutefois, la loi oblige que le preneur soit d'accord pour visiter le lieu loué, on ne peut passer outre.

Nous avons soumis ce nouveau bail à M. RAVION ; celui-ci nous a fait un retour favorable.

Le bail est présenté en séance, il ne prévoit qu'une fonction de dépôt au bâtiment et un loyer mensuel actualisé chaque année, suivant l'évolution de l'indice du coût de la construction (3^{ème} trimestre), en application de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'accepter ce nouveau bail et de l'autoriser à le signer.

M. VIENOT demande pour combien de temps le bail est établi et quelle est l'activité exercée par le loueur.
Mme le Maire répond que le bail prendra fin en 2025, soit pour 3 ans.
M. RAVION travaille dans le domaine du BTP.

Vu l'avis de la commission générale du 10 juin 2022,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le nouveau bail tel que présenté en séance.
- **DECIDE DE FIXER** les échéances de paiement par mois, avec prélèvement au 5 du mois suivant.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ce nouveau bail.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	13
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

9. Délibération n° 22.03.09 : Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) – Transfert de la compétence élaboration

Madame le Maire informe que le règlement national issu de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « grenelle 2 », a induit une réforme importante de la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012 et ses objectifs sont :

- De lutter contre les nuisances visuelles ;
- De réduire les consommations énergétiques ;
- De concilier la protection du cadre de vie des habitants et la volonté des acteurs économiques d'être le plus visible possible.



Compte Rendu Conseil Municipal

La nouvelle réglementation apporte ainsi un cadre plus restrictif aux dispositifs publicitaires tout en permettant le développement de nouveaux supports de publicité (écrans numériques). Elle simplifie et clarifie leur régime d'autorisation et redéfinit les compétences en matière d'instruction et de police de l'affichage entre l'Etat et les communes. Enfin, elle instaure de nouvelles règles pour l'élaboration de documents de planification de l'affichage publicitaire dans les communes ou EPCI.

Le Règlement Local de Publicité (RLP) constitue un document de planification de l'affichage publicitaire à l'échelle locale. Il permet ainsi d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales. Il s'agit là d'un enjeu fondamental en termes d'attractivité des territoires afin de trouver un équilibre entre des objectifs de préservations des paysages et du cadre de vie et des objectifs de développement économique des territoires.

Les avantages d'un RLP pour un territoire seraient de :

- S'adapter aux caractéristiques du territoire communal et intercommunal – Préserver un cadre de vie local
- Valoriser les entrées de territoire
- Contrôler l'implantation des enseignes
- Réintroduire de la publicité dans certains cas
- Transférer le pouvoir de police du Préfet au Maire

Les publicités, enseignes et pré-enseignes, sont soumises à une réglementation protectrice de l'environnement et du cadre de vie. Leur installation doit être conforme à des conditions de densité et de format et faire l'objet de déclaration ou d'autorisation préalables en mairie ou en préfecture.

Madame le Maire explique que les communes ou également les établissements publics de coopération intercommunale peuvent instaurer, dans des zones définies, des règles plus restrictives que la réglementation nationale. En présence d'un RLP ou RLPi, les compétences d'instruction de dossier et de police reviendront uniquement aux Maires, et non au préfet.

Elle ajoute qu'une présentation de la réglementation et des enjeux du RLP a été présentée en bureau communautaire le 24 février 2022 pour examiner l'intérêt de porter une telle démarche au niveau communautaire. Outre les intérêts réglementaires partagés d'un RLPi, les avantages d'une démarche intercommunale permettraient une homogénéité de l'approche territoriale, un portage financier et technique facilité, un lien fort avec le développement économique (compétence communautaire obligatoire). Il a été précisé que le pouvoir de police relèverait de chacun des Maires.

Le bureau a donné un avis favorable à cette démarche d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité à l'échelle intercommunale (RLPi).

Madame le Maire informe qu'avant d'engager la réflexion, la CCMP n'étant pas compétente en matière de PLU, compétence à laquelle se rattache initialement le RPL, il convient préalablement que le conseil communautaire approuve le transfert de la compétence « **élaboration du RLP** » et que les communes membres délibèrent de manière concordante pour valider ce transfert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16-V,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu le Code de l'environnement, et notamment, les articles L 581-1 et suivants, L 581-14-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-14 et suivants,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03/03/2022,

Vu la délibération N°D-20220315-018 du conseil communautaire de la CCMP en date du 15 mars 2022,

Vu l'avis de la commission générale du 10 juin 2022,

CONSIDERANT l'intérêt d'élaborer un RPLP à l'échelle intercommunale,



Compte Rendu Conseil Municipal

Mme le Maire indique qu'à ce jour seule la commune de Neyron possède un règlement local de publicité et seules les communes de Beynost et Miribel perçoivent des taxes.

M. AURAY demande si les panneaux lumineux sont concernés par ce RLPi (ex : extinction la nuit).

Mme le Maire répond que oui et en profite pour informer l'assemblée que le panneau lumineux sur la place du village va être remplacé par un plus moderne et compatible avec notre application mobile « Intramuros », fin juin / début juillet.

Mme ROUVIERE demande s'il s'agira d'un règlement général applicable à toutes les communes de la CCMP ou bien si chaque commune possèdera son propre règlement.

Mme le Maire confirme que chaque commune disposera de son propre règlement.

Le conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'inscrire aux statuts de la CCMP, la compétence « Elaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal – RLPi ». ;

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	13
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

10. Délibération n° 22.03.10 : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Le Conseil Municipal de THIL,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.



Compte Rendu Conseil Municipal

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de THIL afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la mairie ;

Mme le Maire précise qu'actuellement les comptes-rendus sont déjà mis en ligne sur le site internet de la commune. Mme FERRON demande s'il est prévu de passer à la publication sous forme électronique à terme ; Mme le Maire répond que c'est envisagé, cela se fera de manière progressive.

Vu l'avis de la commission générale du 10 juin 2022,

Le conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	13
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	1

11. Questions diverses

- Voirie :

M. TRACLET soumet à la discussion la mise en place de barrières rue de l'Eglise, pour délimiter la zone piétonne. Deux barrières sont actuellement positionnées en mode « Test ».

Tout le conseil municipal y est favorable.

Une réunion sur place sera proposée aux riverains afin de déterminer ensemble l'emplacement des barrières.



Compte Rendu Conseil Municipal

- Gens du voyage :

Depuis le 10 mai 2022, des caravanes se sont installées de manière illicite dans la zone Actinove, alors que l'aire de grands passages (qui a coûté 1 million d'euros), est ouverte depuis le 1^{er} mai 2022.

Les élus de la CCMP demandent à l'Etat de prendre ses responsabilités et faire appliquer la loi.

Mme le Maire tient à remercier les agents de la CCMP qui effectuent le nettoyage quotidien aux abords de ces campements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h04.